

Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur l'expérimentation prévue par l'article 68 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017

Séance du 19 juillet 2018

Le comité technique de l'innovation est saisi pour avis le 13 juin 2018 sur la demande de poursuite de l'expérimentation Ecout'Emoi visant à organiser la prise en charge de la souffrance psychique des jeunes de 11 à 21 ans en soins de ville.

Objet de l'expérimentation

L'expérimentation concernée vise à organiser la prise en charge de la souffrance psychique des jeunes de 11 à 21 ans en soins de ville.

Elle relève du décret du 5 mai 2017, pris en application de l'article 68 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017. Le cahier des charges a fait l'objet d'un arrêté daté du 19 décembre 2017.

Eligibilité au titre de l'article 51

Le projet soumis est éligible en ce qu'il déroge au 1° de l'article L. 160-8 du code de la sécurité sociale.

Conformité de l'évaluation

Conformément au cadre méthodologique, l'évaluation reposera sur l'appréciation de l'atteinte d'objectifs articulés autour de trois grands critères : faisabilité opérationnelle, efficacité et reproductibilité. Pour appréciation de ces effets outre un monitoring *via* principalement les indicateurs de processus et de structure, la démarche d'évaluation combinera des approches qualitatives et quantitatives :

- évaluation qualitative : entretiens individuels et focus groupe avec les parties prenantes dans l'expérimentation (jeunes, parents, médecins évaluateurs, psychologues, éducation nationale, ARS etc.). L'objectif de l'évaluation qualitative est de porter un jugement sur les organisations mises en place dans le cadre de l'expérimentation pour améliorer les parcours des jeunes en santé mentale. Un focus particulier sera porté sur les dispositifs de repérage des jeunes en souffrance psychique.
- évaluation quantitative *via* des indicateurs de résultat (prioritaires et faisables), pour mesurer notamment l'évolution de la souffrance psychique chez les jeunes pris en charge. Certains de ces indicateurs nécessiteront des recueils *ad-hoc* dans le cadre de l'expérimentation car les bases médico-administratives ne contiennent pas ces données.

Proposition de date de fin

Compte tenu du calendrier de démarrage effectif de l'expérimentation en février 2018 et de la méthodologie d'évaluation envisagée, il est proposé une poursuite de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021. Le rapport final d'évaluation sera remis au plus tard 6 mois après la fin de l'expérimentation soit avant le 30 juin 2022.

Financement

Le fonds pour l'innovation du système de santé finance l'évaluation de l'expérimentation.

Le fonds d'intervention régional finance les autres besoins de financement, pour un montant de 1,6M€ (délégés en 2017 et 2018).

Avis sur la poursuite

Compte tenu :

- Des objectifs poursuivis par l'expérimentation, en faveur de la détection précoce de la souffrance psychique et du parcours global en santé mentale pour les adolescents, structurant une offre de santé mentale primaire ;
- Des travaux de cadrage de l'expérimentation engagés avec notamment la sélection des régions expérimentatrices en 2017, la publication du cahier des charges le 19 décembre 2017 et l'inclusion de premiers patients en région Ile-de-France ;
- Du modèle de financement innovant, permettant notamment la rémunération des psychologues en ville ;
- De la conformité de l'évaluation à la doctrine du fonds pour l'innovation du système de santé ;

Le comité technique émet un avis favorable à la poursuite de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021, l'arrêté d'autorisation fixant la nouvelle date de fin d'expérimentation, les modalités d'évaluation et le cahier des charges en annexe, .

Le fonds pour l'innovation du système de santé finance l'évaluation de l'expérimentation, étant entendu que le fonds d'intervention régional finance les autres besoins de financement.

Pour le comité technique

Natacha Lemaire
Rapporteuse Générale